

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 30 novembre 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 17

Le trente novembre deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND,

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Rémy CRETIN, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la  
convocation :** 24/11/2023

**Délibération n° 2023-79 Production de logements sociaux – Autorisation de signature de la convention d'attribution d'une subvention – Programme de construction d'une résidence adaptée aux séniors**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a délivré un permis de construire, dans le secteur du Marjeon, pour une résidence de 27 logements adaptés aux séniors.

Au sein de ce programme, il y aura

- 14 logements PLUS (financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM),
- 8 logements en PLAI (financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité)

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2023

Application agréée e-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20231130-202379-DE

- 5 logements PLS (financés par le Prêt Locatif Social).
- Une salle commune située au rez-de-chaussée d'une surface de 74,5 m<sup>2</sup>, ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie

La typologie des logements est la suivante :

- T2 : 8
- T3 et + : 19

Monsieur le Maire souhaite que la Commune puisse accompagner Sollar, le bailleur social de ce projet, car le programme permet de répondre aux besoins croissants de logements adaptés aux séniors sur la commune et à la future obligation à laquelle Montanay sera soumise en matière de part de logements sociaux au sein du parc de logements.

Une participation financière communale peut être apportée au projet porté par Sollar conformément à l'article L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire propose d'octroyer un concours sur la base minimale fixée par la Métropole de Lyon dans sa délibération n° 2006-3700 du 13 novembre 2006 à savoir pour les communes partenaires 35 € par m<sup>2</sup> de surface utile.




Dans sa décision du 26 septembre 2023, la Métropole a fixé la subvention possible de la Commune pour les 14 logements en PLUS et les 8 logements en PLAI à 52 446 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve l'attribution à Sollar de la subvention de 52 446 euros pour le programme de construction de la résidence adaptée aux personnes âgées.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière définissant les conditions et modalités de versement de la subvention d'équipement apportée par la Commune de Montanay à Sollar.

A Montanay, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mise en ligne le

0 4 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2023

Application agréée E-legalte.com

99\_DE-069-216902841-20231130-202379-DE